



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2023 - 253

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Arras, le **01 SEP. 2023**

COMMUNE DE COURRIERES

SOCIÉTÉ SOTRENOR S.A

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
(imposant un complément à l'étude de dangers)**

Vu la Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et son article **R.181-45** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement autorisant la société SOTRENOR S.A, dont le siège social est Route de Harnes - 62710 COURRIÈRES, à exploiter des activités de transit, regroupement, traitement et incinération de déchets dangereux sur le site de COURRIÈRES à la même adresse, et notamment l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2005 autorisant l'exploitation du centre de valorisation et de traitement de déchets industriels ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 octobre 2019 classant l'établissement Seuil Haut par dépassement direct ou par application de la règle de cumul explicitée à l'article **R.511-11** du code de l'environnement, et donnant acte de l'étude de dangers de la société SOTRENOR S.A à COURRIÈRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'étude de dangers relative aux installations de la société SOTRENOR S.A à COURRIÈRES ;

Vu le rapport d'incident « Perte du ventilateur de tirage » suite au départ de feu survenu le 23 avril 2023 sur le site de COURRIÈRES, transmis le 28 avril 2023 et complété le 24 mai 2023 ;

Vu le rapport de M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 12 juin 2023 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 5 juillet 2023 à la connaissance du pétitionnaire ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que l'incident du 23 avril 2023 complète l'accidentologie interne du site ;

Considérant que des évaluations complémentaires sont nécessaires pour protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La société SOTRENOR S.A, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Route de Harnes – 62710 – COURRIERES est tenue de respecter pour ses installations situées à la même adresse, les modalités du présent arrêté préfectoral.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs sont complétées par celles du présent arrêté. Elles demeurent applicables sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Complément à l'étude de dangers

L'exploitant est tenu de fournir une étude du scénario :

« Perte du ventilateur de tirage de la ligne d'incinération conduisant au départ de feu au niveau du brûleur Z101 entraînant la destruction du joint de dilatation entre le brûleur Z101 et la gaine V101, et au refoulement des fumées de combustion ».

L'étude analysera les moyens à mettre en œuvre pour réduire la température des fumées en deçà du point de destruction du joint de dilatation.

L'étude sera transmise au Préfet dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Délais et voie de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie ;
 - b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de COURRIERES et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de COURRIERES pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de LENSHORN et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société SOTRENOR S.A et dont une copie sera transmise au maire de COURRIERES.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Marx
Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société SOTRENOR S.A - Route de Harnes – BP 62 - 62710 – COURRIERES
- Sous-préfecture de LENSHORN
- Mairie de COURRIERES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – (UD de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

